



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Bureau de l'animation et du développement des territoires
BADT/PP n° 15-298
Affaire suivie par Béatrice FAGNON
☎ 01.60.09.83.51
beatrice.fagnon@seine-et-marne.gouv.fr

Meaux, le 17 SEP. 2015

Le sous-préfet de Meaux

à

Destinataires *in fine*

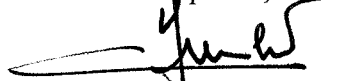
OBJET : Commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets

P.J. : 2

La commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets s'est réunie le lundi 22 juin 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le compte-rendu de cette séance de travail.

Le sous-préfet,



Jean-Noël HUMBERT

Liste des destinataires :

Collège « administrations » :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique –
77010 MELUN CEDEX
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - chef de l'unité
territoriale de Seine et Marne – Les bureaux du Lac – 14, rue de l'Aluminium –
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
- M. le directeur départemental des territoires – B.P. 596 – 77005 MELUN CEDEX
- M. le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France – 49-51 avenue Thiers –
77011 MELUN CEDEX

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'EPCI » :

- Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne - Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
- *Communauté de communes des Monts de la Goële :*
 - M. Daniel MAURICE - Hôtel de ville - Château de Maulny – 77165 SAINT SOUPPLETS
- *Communes :*
 - M. Claude DECUYPERE, maire, Hôtel de ville – 01, place Carruel – 77122 MONTHYON
 - M. Thierry TACHON, adjoint au maire, Hôtel de ville – Château de Maulny – 77165 SAINT SOUPPLETS

Collège « exploitant de l'installation classée » :

- *Société Routière de l'Est Parisien (REP) – 28, boulevard de Pesaro – CS 10049 – 92000 NANTERRE :*
 - M. Patrick de OLIVEIRA
 - Mme Pascale LE GOUGUEC
 - M. Daniel RUGET
 - M. Paul-Henri MOREL

Collège « salariés de l'installation classée » :

- *Société Routière de l'Est Parisien (REP) – 28, boulevard de Pesaro – CS 10049 – 92000 NANTERRE :*
 - Mme Emmanuelle LADA
 - M. Laurent THUET

Collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- *Association Nature Environnement 77 :*
 - Mme Mireille LOPEZ – 07, rue du 08 mai 1945 prolongée – 77410 CLAYE SOUILLY
 - M. Michel SAINT MARTIN – 57, rue du Bois Gallois – 77120 MOUROUX
- *Association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie dans le nord Seine et Marne (ADEV NORD 77) :*
 - M. Didier CHEVALIER, président - 16, rue du Poirier de Paris – 77280 OTHIS

« Personnalité qualifiée » :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours – 56, avenue de Corbeil - BP 109 -
77001 MELUN CEDEX

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Meaux, le 17 SEP. 2015

**Commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets
pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés
exploité par la société VEOLIA-REP
sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets**

Réunion du lundi 22 juin 2015

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets s'est réunie le 22 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de Meaux.

Etaient présents :

- M.M Joël PREVOST, Thierry PINET, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale de Seine-et-Marne ;
- M. Claude DECUYPERE, maire de la commune Monthyon ;
- Mme Mireille LOPEZ, M. Michel SAINT-MARTIN, association Nature Environnement 77 ;
- M.M Patrick de OLIVEIRA, Paul-Henri MOREL, Laurent THUET, Mmes Pascale LE GOUGUEC, Emmanuelle LADA, société VEOLIA-REP ;
- MM. Thierry LE BRAS, Patrick BROCARD, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme Béatrice FAGNON, sous-préfecture de Meaux.

Etaient absents, excusés :

- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Seine-et-Marne ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. Daniel MAURICE, communauté de communes des Monts de la Goële ;
- M. Thierry TACHON, adjoint au maire de la commune de Saint-Soupplets ;
- M. Didier CHEVALIER, président de l'association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie dans le nord Seine-et-Marne (ADEV NORD 77).

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS :

a) Présentation du site :

Le site est situé sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets sur une superficie totale de 17,1 hectares.

L'exploitant rappelle que le site est soumis aux arrêtés préfectoraux suivants :

- celui du 10 mars 2008 portant autorisation d'extension horizontale et verticale d'une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes et d'installations connexes sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets ;

- celui du 10 décembre 2009 relatif à la modification des modalités d'exploitation et imposant des prescriptions complémentaires à la société REP pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Monthyon et de Saint-Soupplets concernant le phasage de l'exploitation ;
- celui du 28 novembre 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société REP pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Monthyon et de Saint-Soupplets concernant les seuils d'acceptation des inertes (modifications des seuils pour les déchets inertes).

b) Présentation des activités :

La société VEOLIA-REP est autorisée à stocker des déchets non dangereux pour un apport annuel maximal de 100 000 tonnes par an ainsi que des déchets inertes pour un apport autorisé de 345 000 m³. Elle exploite également des installations annexes liées au fonctionnement du site à savoir les captage et brûlage du biogaz ainsi que la collecte des lixiviats.

Il est également prévu dans l'arrêté préfectoral d'exploitation la valorisation du biogaz dans une unité de production électrique, ainsi qu'une unité de traitement des lixiviats par évapoconcentration sous vide et osmose inverse. Ces deux installations ne sont pas encore en service. Le biogaz est uniquement brûlé et le lixiviat est envoyé sur l'ISDND de Claye-Souilly pour traitement.

Seuls les déchets municipaux classés comme non dangereux et les déchets non dangereux de toute autre origine au sens de la classification des déchets visée aux articles R. 541-7 et R. 541-8 du code de l'environnement sont admissibles sur le site tels que les déchets ménagers, les déchets industriels banals (DIB), les déchets ultimes.

Les déchets dangereux comme l'amiante, le plâtre, les déchets liquides, les explosifs, les combustibles ou d'activité de soins sont interdits.

Le site est divisé en trois casiers dont un casier inerte, un futur casier et un casier (le n° 3) en cours d'exploitation. Les casiers sont fermés et recouverts dès que la réception des déchets dans le casier est terminée.

Le stockage des déchets dans un casier est organisé comme suit (de bas en haut) :

- le terrain naturel ;
- une barrière passive constituée de 5 mètres de terrain naturel en place de perméabilité $< 1.10^{-6}$ m/s et 1 mètre de terrain reconstitué de perméabilité $< 1.10^{-9}$ m/s ;
- une géomembrane de 2 mm en PEHD (polyéthylène haute densité) ;
- une couche de sablon avec des drains pour le drainage des lixiviats ;
- plusieurs paliers de déchets ;
- un limon de perméabilité $< 1.10^{-8}$ m/s ;
- une membrane étanche ;
- une couche de terre de couverture ;
- une couche de terre végétale.

II. BILAN D'ACTIVITES 2014 :

a) Les tonnages :

Depuis l'arrêté d'autorisation de 2008, le site n'a pas été mis en activité. Seules 4 tonnes de déchets ont été réceptionnées en 2011, 1 309 tonnes (terres de classe 2) en 2012 et 138 tonnes de DIB (notamment liés à des dépôts sauvages) en 2014.

Les déchets admis sur le site en 2014 proviennent du département de Seine-et-Marne et plus précisément de la commune de Monthyon.

Le site est équipé d'un système de détection de la radioactivité au niveau du pont-basculé et le seuil de déclenchement est réglé à 1,5 fois du bruit du fond. Aucun déclenchement n'a été recensé en 2011, 2012 et 2014, pas de réception de déchet en 2013.

b) Les eaux de ruissellement :

Les eaux sont analysées mensuellement par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement).

Les résultats des analyses réalisées en 2014 indiquent des résultats conformes aux seuils autorisés et aucune mesure supérieure à ces derniers.

c) Les eaux souterraines :

Le site se trouve au dessus d'un dôme piézométrique et les eaux souterraines sont surveillées au niveau de la nappe du calcaire de Saint-Ouen par un réseau de 6 piézomètres dont deux sont situés en amont du site (PZ2 et PZ3, sur la crête piézométrique donc l'eau s'écoule dans le sens nord-est), un au droit du site (PZ4), deux en aval du site (PZ6 et PZ7), le PZ8 se trouvant de l'autre côté de la crête piézométrique.

Les prélèvements sont réalisés par un bureau d'études spécialisé (Burgéap) et les analyses effectuées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement).

Les analyses sont soit trimestrielles, soit semestrielles, en fonction des paramètres, en février, mai, août et novembre.

L'exploitant précise que suite à un problème constaté dans le PZ3 (objet flottant), aucun prélèvement n'a été réalisé dans ce piézomètre en 2014. Il ajoute avoir demandé au bureau d'études Burgéap une solution alternative afin que le prélèvement soit pratiqué.

S'agissant du paramètre carbone organique total (COT), un seuil eaux-ressources, non prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, a été défini en dessous duquel l'eau souterraine peut devenir de l'eau potable. Les résultats des analyses réalisées sur les eaux souterraines sont comparés aux seuils eaux-ressources pour les paramètres pour lesquels ces seuils existent.

Quant au paramètre « sulfates », les dépassements constatés sont liés à la nature du terrain notamment à la dissolution des poches de gypse. L'origine des sulfates ne peut être différenciée entre le site et l'activité agricole, qui est peu exercée au niveau de l'écoulement de la nappe en amont du site. L'écart entre les PZ 2 et 3 peut s'expliquer par le fait que le PZ3 se situe dans une zone d'extraction, plus en activité, de la société KNAUF.

Ainsi, le bureau d'études a conclu, en novembre 2014, « *qu'a été constatée, lors de cette campagne, une teneur supérieure au seuil eaux-ressources 2007 au droit du PZ4 pour le carbone organique total (COT). Les teneurs en sulfates sont supérieures au seuil eaux-ressources 2007 au droit de l'ensemble des piézomètres, probablement liées à la dissolution de poches de gypse, fréquemment rencontrées dans les masses et marnes de gypse et le calcaire de Saint Ouen. Tous les autres paramètres sont inférieurs au seuil eaux-ressources 2007 pour l'ensemble des piézomètres lorsqu'il existe. Par conséquent, au regard des analyses effectuées en 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ne présente pas d'impact significatif sur site et hors site sur la qualité de la nappe du calcaire de Saint-Ouen* ».

d) Les lixiviats :

En 2014, 120,5 m³ de lixiviats ont été pompés en fond de casier, collectés et évacués sur l'installation de la société VEOLIA-REP située à Claye-Souilly pour y être traités. La production de lixiviats dépend de la pluviométrie au moment de l'enfouissement et du type de déchets enfouis.

Les analyses des lixiviats ont lieu trimestriellement (janvier, avril, juillet et octobre) et réalisées par le même laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement).

e) Le biogaz :

Les mesures sont effectuées mensuellement sur l'aspiration ou le refoulement général de l'installation.

Les mesures n'ont pu être réalisées en novembre et décembre 2014 en raison de l'arrêt de la torchère pour maintenance, qui a été remise en marche en mars 2015.

En 2014, 135 554 Nm³ de biogaz ont été brûlés en torchère. La torchère fonctionne en activité continue d'une heure toutes les 4 heures avec un débit de 350 m³/h.

Les analyses des rejets de la torchère, réalisées annuellement par un laboratoire agréé, montrent des résultats, pour l'année 2014, conformes aux seuils autorisés (la température du foyer doit être supérieure à 900°C et le monoxyde de carbone inférieur à 150 mg/Nm³/sec).

Monsieur HUBERT remarque que le coût d'entretien de la torchère est plus élevé lorsque celle-ci ne fonctionne pas en continu.

L'exploitant confirme que les coûts d'entretien sont plus élevés du fait des conditions météorologiques et pluviométriques qui abîment les composants de la torchère.

III. TRAVAUX ET PERSPECTIVES :

Comme indiqué précédemment, aucune activité commerciale n'est actuellement exercée sur le site pour les déchets non dangereux (classe 2) qui pourra toutefois accueillir de nouvelles tonnes de déchets en fonction de la conjoncture économique.

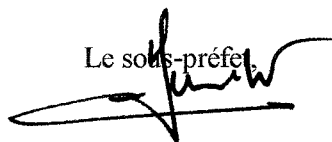
Suite à l'arrêté complémentaire de novembre 2014, des terres inertes pourront être réceptionnées notamment pour le réaménagement du site (pas de réception de terres inertes en 2014).

Madame LOPEZ, association Nature Environnement 77, remarque que l'exploitation est autorisée jusqu'en 2018 et s'interroge sur l'avenir du site.

Monsieur PREVOST, DRIEE, précise que l'autorisation a été délivrée avant l'adoption du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA). Ainsi, des prorogations d'activité pourront être demandées par l'exploitant tant que le volume à combler des casiers n'est pas atteint.

Madame LOPEZ souhaite savoir si l'exploitant est à jour au niveau de ses garanties financières.

L'exploitant indique que ces dernières ont été établies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 et sont valables jusqu'à la fin d'exploitation du site soit en 2018.

Le sous-préfet

Jean-Noël HUBERT